

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 226

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis notamment en son article 29

Le Conseil privé consulté dans sa séance du 10 février 1949

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Chambre de commerce de Djibouti est investie à compter du 1er janvier 1919 de l'autonomie financière et établit à ce titre le budget de l'exercice 1949 en recettes et dépenses. Art. 2. — A cet effet il sera ouvert dans les écritures de la trésorerie de la Côte française des Somalis un compte spécial pour la Chambre de commerce. Art. 3. — Le président de la Chambre de commerce et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.- H. Siriex.